

## Signature d'un accord sur le télétravail dans l'industrie du médicament

**Le Leem et cinq organisations syndicales de salariés représentatives de l'industrie pharmaceutique (CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA et FO) sont parvenus le 9 septembre 2021 à la signature d'un accord majoritaire de branche portant sur le télétravail. Cet accord s'articule autour de deux grands volets, le premier visant à encadrer la mise en place du télétravail régulier dans les entreprises et le second sur le télétravail pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.**

Le télétravail a connu un essor exponentiel ces 18 derniers mois, intimement lié au contexte de crise sanitaire nationale et mondiale de la Covid-19. L'industrie pharmaceutique a mis en place pendant cette période un télétravail généralisé pour toutes les fonctions possibles, à l'exception des sites de production où l'activité devait se poursuivre afin que les patients aient accès à leurs traitements. Cette adaptabilité des entreprises et des salariés a permis de limiter fortement le recours au dispositif d'activité partielle.

Aujourd'hui, afin de faciliter le développement du télétravail régulier dans le secteur, les partenaires sociaux de la branche ont souhaité fournir aux entreprises un cadre dans lequel elles pourront s'inscrire pour pérenniser le télétravail. En effet, le télétravail est un mode d'organisation qui doit être adapté aux réalités opérationnelles et quotidiennes des salariés et des entreprises au travers d'un dialogue social de proximité.

Après de premières discussions en juin 2020, les partenaires sociaux de la branche de l'industrie pharmaceutique ont attendu l'accord interprofessionnel - signé le 26 novembre 2020 - pour s'inscrire dans cette mouvance nationale. La reprise de leurs négociations sur le télétravail a ensuite débouché sur un accord signé le 9 septembre 2021. Seule la CGT s'est déclarée non-signataire.

### **Télétravail régulier et télétravail pour circonstances exceptionnelles**

Cet accord s'articule autour de deux grands volets, en tenant compte à la fois de l'encadrement de mise en place du télétravail régulier dans les entreprises et du besoin d'un télétravail pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

Dans ce cadre, les entreprises sont notamment invitées à rechercher un équilibre global entre l'organisation du travail attendue et les impacts engendrés par le télétravail, pouvant se traduire par la mise en place de dispositifs d'accompagnement et/ou d'indemnisation des télétravailleurs.

Par ailleurs, fort des enseignements tirés de la période de crise sanitaire et des bouleversements organisationnels induits par sa soudaineté, cet accord a également pour objectif d'aider les entreprises à anticiper de nouvelles situations exceptionnelles dans lesquelles le télétravail permettrait de maintenir l'activité de l'entreprise et des salariés.

**Michael Danon, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem**, indique à cet égard que « les entreprises du médicament et leurs salariés ont su démontrer leur capacité d'adaptation en recourant massivement au télétravail dans des circonstances exceptionnelles. *Par la signature de cet accord volontairement pédagogique sur le télétravail, l'industrie pharmaceutique prouve son attachement au déploiement du télétravail dans la branche, en permettant d'outiller au mieux les entreprises pour mener leurs discussions internes. Nous nous félicitons également d'être la première branche à être parvenue à un accord sur le télétravail dans ce contexte de crise sanitaire* ».

---

**Contacts Presse Leem :**

Stéphanie BOU - Tél : 01 45 03 88 38 - 06 60 46 23 08 - email : [sbou@leem.org](mailto:sbou@leem.org)

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 – 06 31 86 82 70 - email : [vpautre@leem.org](mailto:vpautre@leem.org)

Alice ROZNOWIEZ – Tél : 01 45 03 88 52 – 06 08 97 50 49 - email : [aroznowiez@leem.org](mailto:aroznowiez@leem.org)